

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2016

Numéro de version 3

Révision: 20.10.2016

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **BioTec AS (PV)**

· Code du produit: 06.20.74

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Secteur d'utilisation SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· Catégorie du produit PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

· Catégorie de processus PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

· Emploi de la substance / de la préparation

Produit lubrifiant

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: Kroon Oil BV  
Dollegoorweg 15  
7602 EC ALMELO  
Tel.: +0031-(0)546-818165

· Service chargé des renseignements: Product safety department - vib@kroon-oil.nl

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence: +31 (0)546 818165 (9 à 16 h., du lundi au vendredi)

NL - National Poison Information Centre (NVIC):

Tel.nr.: +31 30 - 2748888 - Only for the purpose of informing medical personnel in case of acute intoxications.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger néant

· Mention d'avertissement néant

#### Composants dangereux

· déterminants pour l'étiquetage: distillats légers (pétrole), hydrotraités

· Mentions de danger néant

#### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires: EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 Contient 3-(di-isobutoxy-thiophosphorylsufanyl)-2-méthyl-propionisch acid. Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3 Autres dangers

##### Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2016

Numéro de version 3

Révision: 20.10.2016

Nom du produit: BioTec AS (PV)

(suite de la page 1)

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### · 3.2 Mélanges

##### · Composants dangereux:

Numéro CE: 926-141-6 Reg.nr.: 01-2119456620-43 01-2119484819-18	distillats légers (pétrole), hydrotraités ⚠ Asp. Tox. 1, H304	50 -100%
CAS: 268567-32-4 ELINCS: 434-070-2 Reg.nr.: 01-2119658068-31	3-(di-isobutoxy-thiophosphorylsufanyl)-2-methyl-propionisch acid ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	0,1 - <1%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### · 4.1 Description des premiers secours

- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **Après contact avec les yeux:** Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO<sub>2</sub>, poudre sèche, émulseur polyvalent ; l'eau peut être utilisée pour refroidir et protéger les récipients de produit exposés.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Equipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Porter un vêtement de protection totale.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Porter un appareil de protection respiratoire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.  
Enlever de la surface de l'eau (par exemple, par absorption ou par aspiration).
- **6.4 Référence à d'autres rubriques** Aucune substance dangereuse n'est dégagée.  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2016

Numéro de version 3

Révision: 20.10.2016

**Nom du produit: BioTec AS (PV)**

(suite de la page 2)

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

**· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****· Stockage:****· Exigences concernant les lieux****et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans le fût d'origine.**· Indications concernant le****stockage commun:**

Pas nécessaire.

**· Autres indications sur les****conditions de stockage:**

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

**· 7.3 Utilisation(s) finale(s)****particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****· Indications complémentaires****pour l'agencement des****installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

**· 8.1 Paramètres de contrôle****· Composants présentant des****valeurs-seuil à surveiller par****poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

**· Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**· 8.2 Contrôles de l'exposition****· Equipement de protection individuel:****· Mesures générales de****protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

**· Protection respiratoire:**

Filtre A/P2

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

**· Protection des mains:**

Porter des gants de protection contre les produits chimiques selon EN 374.

Gants résistant à l'huile

**· Matériau des gants**Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,35$  mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**· Temps de pénétration du****matériau des gants**

En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence &gt; à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/ contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être

disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés.

L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte du matériau du gant.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**· Protection des yeux:**

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

**· Protection du corps:**

Vêtements de travail protecteurs

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2016

Numéro de version 3

Révision: 20.10.2016

Nom du produit: BioTec AS (PV)

(suite de la page 3)

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

<ul style="list-style-type: none"> <li>· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</li> <li>· Indications générales.</li> <li>· Aspect: <ul style="list-style-type: none"> <li>Forme: Liquide</li> <li>Couleur: Vert clair</li> </ul> </li> <li>· Odeur: Reconnaissable</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Changement d'état <ul style="list-style-type: none"> <li>Point de fusion: Non déterminé.</li> <li>Point d'ébullition: 192 °C</li> </ul> </li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Point d'éclair: 70 °C</li> <li>· Inflammabilité (solide, gazeux): Non applicable.</li> <li>· Température d'inflammation: 210 °C</li> <li>· Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.</li> <li>· Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.</li> <li>· Limites d'explosion: <ul style="list-style-type: none"> <li>Inférieure: 0,5 Vol %</li> <li>Supérieure: 5,5 Vol %</li> </ul> </li> <li>· Pression de vapeur à 20 °C: 0,2 hPa</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Densité à 20 °C: 0,828 g/cm<sup>3</sup></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: Pas ou peu miscible</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Teneur en solvants: <ul style="list-style-type: none"> <li>Solvants organiques: 75,0 %</li> </ul> </li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Teneur en substances solides: 24,8 %</li> <li>· 9.2 Autres informations: Pas d'autres informations importantes disponibles.</li> </ul>	

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1 Réactivité: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/ conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Réactions aux agents d'oxydation puissants.
- 10.4 Conditions à éviter: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
distillats légers (pétrole), hydrotraités		
Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (lapin)

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (lapin)

- Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation: Pour la sensibilisation des voies respiratoires ou cutanée : Non considéré comme un agent de sensibilisation.

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2016

Numéro de version 3

Révision: 20.10.2016

Nom du produit: BioTec AS (PV)

(suite de la page 4)

- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Mutagénicité sur les cellules germinales  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### · 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:	
distillats légers (pétrole), hydrotraités	
LC50 (96 h)	>45 mg/l (fish)

#### · 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · Autres indications écologiques:

#### · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

#### · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

#### · PBT:

Non applicable.

#### · vPvB:

Non applicable.

#### · 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### · 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

#### · Emballages non nettoyés:

#### · Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU	
· ADR,ADN, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR,ADN, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR,ADN, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR,ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	
· Marine Pollutant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.10.2016

Numéro de version 3

Révision: 20.10.2016

Nom du produit: BioTec AS (PV)

(suite de la page 5)

· "Règlement type" de l'ONU:	néant
------------------------------	-------

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I**                      Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII**                      Conditions de limitation: 3
- **Prescriptions nationales:**
- **VOC-EU**    621,0 g/l
- **Classe de pollution des eaux:**    Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**                      Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**                      H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Service établissant la fiche technique:**                      Product safety department.
- **Contact:**    Product safety department
- **Acronymes et abréviations:**                      RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
ICAO: International Civil Aviation Organisation  
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
DOT: US Department of Transportation  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1  
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1  
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3
- **Sources.**    EC/453-2010
- **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**